

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 juillet 2019	N° 2019-480

Convocation du 5 juillet 2019

Aujourd'hui vendredi 12 juillet 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Conchita LACUEY
M. Alain TURBY à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Martine JARDINE à Mme Michèle FAORO
M. Bernard JUNCA à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Marc LAFOSSE à Mme Dominique IRIART
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET jusqu'à 10h30
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas BRUGERE à partir de 10h15
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 10h30
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST à partir de 11h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h10
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h25
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h35
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h00
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 12 juillet 2019	<i>Délibération</i>
	Direction des relations internationales	<i>N° 2019-480</i>

Actions de Solidarité internationale Eau - Renouvellement du dispositif Loi Oudin-Santini pour les années 2019 à 2021 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte :

L'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous est le 6^{ème} des Objectifs de Développement Durable visés par l'Organisation des Nations Unies en 2015. Le rôle des collectivités territoriales comme acteur essentiel de l'action internationale est reconnu et renforcé dans les grandes négociations internationales, comme lors des dernières conférences sur le climat COP 22 et 23, 24 ou les Forums Mondiaux de l'Eau.

Bien que les effets du changement climatique s'observent au niveau territorial, la lutte contre le réchauffement climatique et la mise en place d'actions d'adaptation dépendent en revanche nécessairement des coopérations internationales. En tant qu'actrices des territoires, les collectivités ont un rôle majeur à jouer dans ces dynamiques.

Depuis 2005 la loi Oudin-Santini permet aux villes, groupements et syndicats, de consacrer jusqu'à 1% de leur budget de l'eau et de l'assainissement à des actions de solidarité à l'international, dans ces domaines.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2013, Bordeaux Métropole affecte une contribution annuelle de 200 000 € à la réalisation d'actions de solidarité internationale dans le secteur de l'eau (dont les dispositions sont définies à l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales et conformément à l'article 18bis du contrat de concession du Service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole). Ces fonds lui sont versés chaque année par Suez Eau France.

Un premier appel à projets a été lancé pour la période 2013-2014 et un deuxième pour la période 2016-2018.

Pour rappel, le dispositif similaire existe depuis le 1^{er} janvier 2007 avec une somme de 100 000 € par an à cette période.

2. Bilan 2013-2014

En juin 2013, le Conseil communautaire a acté la mise en œuvre du dispositif Oudin-Santini (délibération n°2013/0481), sur la base d'une contribution groupée sur deux années, soit un montant total de 400 000 €

pour 2013 et 2014, répartis en deux enveloppes :

- une enveloppe « Appel à projets » (200 000 €) ;
- une enveloppe « Actions de coopération décentralisée » (200 000 €).

a. Enveloppe « Appel à projets » de Solidarité internationale dans le domaine de l'eau

Il s'agissait d'inciter les associations françaises implantées de préférence sur le territoire aquitain, à proposer des projets dans les pays de la Zone de solidarité prioritaire et également dans les pays où Bordeaux Métropole a des accords de coopération décentralisée, signés ou en cours (Mexique et Inde notamment).

En termes de gouvernance, un Comité de sélection et de suivi, constitué d'experts, détermine les lauréats parmi les dossiers présélectionnés. Il est coprésidé pour Bordeaux Métropole, par la Vice-présidente chargée de l'eau et de l'assainissement, et par le Conseiller métropolitain délégué aux relations internationales et à la coopération décentralisée.

Sur les 21 dossiers déposés (tous proposant des actions sur le territoire africain), sept projets ont été retenus, pour un montant total de 172 860 €, validés en Conseil communautaire au mois de février 2014.

b. Enveloppe affectée aux actions de coopération décentralisée de Bordeaux Métropole dans le domaine de l'eau, en lien avec les accords signés ou en cours sur la période 2013-2014

Bordeaux Métropole a souhaité affecter la deuxième enveloppe dédiée aux actions de coopération décentralisée au financement de deux projets d'étude dans le domaine de l'eau : l'un au Mexique dans le cadre de son accord signé avec la Zone métropolitaine de León (Etat de Guanajuato), et l'autre, en Inde, dans le cadre de son accord avec la Région métropolitaine d'Hyderabad (nouvel Etat du Telangana).

Pour le volet coopération décentralisée, le total des subventions accordées pour la période 2013-2014 s'élève à 125 600 €.

3. Période 2016-2018

En décembre 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a acté la mise en œuvre du dispositif Oudin-Santini (délibération n°2016/821), sur la base d'une contribution groupée sur deux années, soit un montant total de 900 000 euros pour 2017 et 2018 (correspondant aux 200 000 euros par an et aux reliquats non dépensés en 2015-2016), répartis en trois enveloppes :

- une enveloppe « Appel à projets » (340 000 €) ;
- une enveloppe « Actions de coopération décentralisée » (500 000 €)
- une enveloppe « Actions de prospection et d'analyse comparative, d'évaluation des projets sur place et de communication » (60 000 €)

a. Enveloppe « Appel à projets » de Solidarité internationale dans le domaine de l'eau :

Comme lors de l'appel à projets 2013-2014, il s'agissait de soutenir les associations françaises de solidarité internationale implantées de préférence sur le territoire aquitain et de les inciter à proposer des actions dans le domaine de l'eau.

Sur les 26 dossiers déposés, 11 projets ont été retenus (dont 10 proposant des actions sur le territoire africain et un en Asie) pour un montant total de 337 037 euros, validés en Conseil de Métropole au mois de mai 2017 (délibération n°2017/351). Tous les projets seront achevés avant la fin de l'année 2019 (cf. annexe 1).

b. Enveloppe affectée aux actions de coopération décentralisée de Bordeaux Métropole dans le domaine de l'eau, en lien avec les accords signés ou en cours sur la période 2016-2018 :

Comme lors de la période 2013-2014, Bordeaux Métropole avait souhaité affecter une deuxième enveloppe d'un montant de 500 000 euros au financement de quatre projets dans ses zones partenaires : un projet au Cameroun dans le cadre de son accord avec la Communauté Urbaine de Douala, deux projets au Mexique dans le cadre de son accord signé avec l'Etat de Guanajuato, et un projet en Inde, dans le cadre de son accord avec la région métropolitaine d'Hyderabad (Etat du Telangana).

- Communauté Urbaine de Douala au Cameroun – 100 000 €
- Purísima del Rincón, Etat du Guanajuato au Mexique – 50 000 €
- Guanajuato, Etat du Guanajuato au Mexique – 59 950 €
- Mission Bhagiratha, Etat du Telangana, Inde – 107 510 €

Pour le volet coopération décentralisée, le total des subventions accordées pour la période 2016-2018 s'élève à 317 460 € (délibération n°2017/672).

4. Proposition de mise en œuvre d'un nouveau dispositif pour la période 2019-2021 :

La somme globale dédiée à des actions internationales dans le domaine de l'eau pour la période 2019-2021 s'élèverait à 830 000 euros (200 000 € par an de 2019 à 2021 – sous réserve pour 2020 et 2021 des montants consolidés affectés par Bordeaux Métropole, auxquels s'ajouterait le solde des crédits initialement fléchés sur la période 2016-2018 et estimé à 230 000 euros.

Les appels de fonds se feront au fur et à mesure des projets.

Afin d'utiliser au mieux cette contribution, il est proposé de répartir le montant de la façon suivante :

- une enveloppe de 332 000 euros pour un appel à projets ouvert aux associations françaises (de préférence en Nouvelle-Aquitaine) (soit 40 % du montant global) ;
- une enveloppe de 400 000 euros pour un appel à candidatures ouvert à Bordeaux Métropole et ses villes membres présentant un projet dans un de leur territoire partenaire et aux collectivités territoriales partenaires de Bordeaux Métropole (soit 48.2 % du montant global) ;
- une enveloppe de 83 000 euros pour l'évaluation des projets (soit 10% du montant global);
- une enveloppe de 15 000 euros pour les évènements de communication autour de ces actions conduites par Bordeaux Métropole (soit 1.8% du montant global).

Les zones géographiques retenues sont celles définies par l'Organisation de coopération et de développement économique – OCDE (liste des bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement du Comité d'Aide au Développement - cf. annexe 2 de la présente délibération : règlement).

a. Enveloppe « Appel à projets » de Solidarité internationale dans le domaine de l'eau

L'objectif est à nouveau de permettre à Bordeaux Métropole d'agir en faveur des pays en développement, au travers d'associations de la Nouvelle-Aquitaine en priorité. Les actions devront avoir un impact direct sur le quotidien des populations, en leur permettant ou en leur facilitant l'accès à l'eau.

b. Enveloppe « Appel à candidatures » affectée aux actions de coopération décentralisée de Bordeaux Métropole dans le domaine de l'eau

Il est proposé qu'une partie de l'enveloppe dédiée à l'application de la loi Oudin-Santini soit affectée à des actions de coopération décentralisée de Bordeaux Métropole et de ses villes membres. Un appel à candidatures serait donc ouvert :

- aux communes membres de Bordeaux Métropole proposant un projet dans un de leurs territoires de coopération,
- aux partenaires institutionnels des communes membres de Bordeaux Métropole présentant un projet dans un de leurs territoires de coopération.
- aux partenaires institutionnels de Bordeaux Métropole dans le cadre de ses accords de coopération signés ou à venir (exemple : la Communauté Urbaine de Douala).

A titre d'exemple, au Mexique : création d'un système de télémétrie du réseau de distribution de l'eau ; au Cameroun : mise en place de toilettes dans des bâtiments ouverts au public (centres de santé, etc...).

Cela pourra se traduire notamment par une contribution au financement de programmes en lien avec des

structures sur place ayant déjà démontré leurs compétences dans le domaine de l'eau. Un apport technique, à travers le déplacement et l'intervention d'experts, peut également être envisagé.

c. Calendrier

En termes de calendrier, les actions devront se dérouler sur 18 mois à partir de 2020.

Le calendrier comprend plusieurs échéances prévisionnelles réparties de la manière suivante :

- à partir du 22 juillet 2019 : lancement des appels à projets sur internet,
- vendredi 27 septembre 2019 : date limite pour la remise des offres,
- Fin octobre 2019 : date limite pour l'analyse et la présélection des projets et réunion du Comité de sélection et de suivi, sélection définitive des projets,
- novembre 2019 : élaboration de la délibération concernant les projets retenus,
- décembre 2019 ou janvier 2020 : passage en Conseil de Bordeaux Métropole de la délibération proposant la liste des lauréats,
- janvier 2020 : notification aux lauréats,
- février-mars 2020 : versement des premières subventions.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1115-1-1,

VU l'article 18 bis du Contrat de concession du service public de l'eau, modifié du 13 novembre 2012,

VU la délibération n°2016/821 adoptée en Conseil de Métropole le 16 décembre 2016, relative aux actions de Solidarité internationale eau – dispositif loi Oudin-Santini,

VU la délibération n°2017/351 adoptée en Conseil de Métropole le 19 mai 2017 relative aux actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau - appel à projets années 2016- 2018,

VU la délibération n°2017/672 adoptée en Conseil de Métropole le 27 octobre 2017 relative aux actions de solidarité internationale eau et assainissement - années 2017-2019 - subventions d'actions spécifiques de coopération décentralisée.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole de participer à ce dispositif ;

DECIDE

Article 1 : conformément aux propositions formulées ci-dessus ;

de valider le lancement d'un appel à candidatures et d'un appel à projets de solidarité internationale dans le domaine de l'eau pour les années 2019 à 2021 d'un montant prévisionnel de **830 000 euros**,

Article 2 : d'autoriser M. le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer les recettes sur le chapitre 75 – article 757 – fonction 732,

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours - chapitre 65 – article 65748 et article 657382 – fonction 732, sous réserve des votes des BP 2020

et 2021. Il est précisé que, comme pour les précédents appels à projets, le versement des crédits alloués interviendra dans le cadre d'une autorisation d'engagement (AE) qui sera présentée à l'occasion d'une prochaine étape budgétaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 JUILLET 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 16 JUILLET 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Michel VERNEJOUL</p>
---	--

ANNEXE 1 :
Tableau récapitulatif des projets 2016-2018

Nom du porteur	Pays projet	Montant attribué par Bordeaux Métropole	Commentaires
Carrefour des Cultures	Maroc	3 500 €	Projet bien mené Règlement du solde en cours.
AGIRabcd Aquitaine <small>Association Générale des Intervenants Retraités en vue d'Actions de Bénévoles pour la Coopération et le Développement</small>	Guinée Bissau	18 750 €	Projet bien mené. Solde réglé.
L'amour vivant	République démocratique du Congo	25 000 €	Projet bien mené. Solde réglé.
Association de coopération entre acteurs du développement	Sénégal	31 000 €	Projet terminé. En attente du rapport final.
Le Partenariat	Maroc	40 000 €	Projet terminé. En attente du rapport final.
Hydraulique sans frontières	Togo	44 224 €	Projet terminé. En attente du rapport final.
Morija France	Burkina Faso	50 000 € demandés 25 000 € attribués	Projet terminé. En attente du rapport final.
Gret	Birmanie	42 063 €	Délai accordé jusqu'au 30 septembre 2019.
Association pour le développement économique et social	Burkina Faso	25 000 demandés 12 500 € attribués	Délai accordé jusqu'au 31 octobre 2019.
Afrique Amitié	Mali	45 000 €	Délai accordé jusqu'au 30 juin 2019.
Initiative Développement	Tchad	50 000 €	Projet prévu jusqu'à fin 2019.
Total subvention Bordeaux métropole		337 037 €	



Appel à projets 2019-2021

« Actions de Solidarité internationale dans le domaine de l'eau »

RÈGLEMENT

Table des matières

Contexte et Objectifs	2
Critères d'éligibilité des porteurs de projets	2
2a. Structures pouvant soumissionner	2
2b. Critères à remplir par chaque porteur de projet	2
Critères d'éligibilité des projets	2
3a. Critères géographiques (cf. doc. annexe)	2
3b. Critères généraux	3
3c. Règles d'intervention budgétaires	4
Modalités d'instruction des projets	4
Quand et comment répondre à cet appel à projet	5
5a. Date limite d'envoi du dossier	5
5b. Pièces constitutives du dossier de demande de subvention	6
5c. Transmission du dossier de demande de subvention	6
5d. Contact pour tout renseignement complémentaire	6
Annexe au règlement :	8

Date limite de réception des dossiers complets (voie électronique) : le 27 septembre à midi.

1. Contexte et Objectifs

L'accès à l'eau et à l'assainissement est l'un des 17 Objectifs de Développement Durable visés par l'Organisation des Nations Unies à l'horizon 2030 (ODD n°6). Le rôle des collectivités territoriales comme acteur essentiel de l'action internationale est reconnu et renforcé dans les grandes négociations internationales, comme lors des dernières conférences sur le climat COP 22 et 23, 24 ou les Forums Mondiaux de l'Eau.

Parallèlement, depuis 2005, les collectivités locales françaises ont la possibilité, grâce à la loi Oudin-Santini, de mener des actions de solidarité à l'international, notamment dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

C'est dans ce cadre que Bordeaux Métropole lance un nouvel appel à projets de solidarité internationale dans le domaine de l'eau pour 2019-2021.

Les projets répondant à cet appel devront faciliter ou permettre l'accès à l'eau des populations défavorisées, et améliorer clairement les conditions de vie des populations concernées, de façon pérenne et selon les critères développés dans les chapitres suivants. Seront privilégiées les opérations qui s'accompagnent de la mise en place de services d'assainissement s'ils n'existent pas.

2. Critères d'éligibilité des porteurs de projets

2a. Structures pouvant soumissionner

- les associations (de type Organisations de solidarité internationale, Organisations non gouvernementales)
Conditions :
 - être domiciliée en France, de préférence en Nouvelle-Aquitaine et sur le territoire de Bordeaux Métropole
 - avoir une existence juridiquement établie depuis au moins un an à la date du dépôt de son dossier.

2b. Critères à remplir par chaque porteur de projet

- disposer d'une représentation ou d'une organisation locale partenaire dans le pays d'intervention,
- disposer de ressources financières pérennes, à même d'assurer le portage du projet et présenter des garanties de bonne utilisation financière des fonds pendant toute la durée de sa réalisation,
- présenter des compétences et expériences dans le domaine de la gestion de projets d'aide au développement,
- présenter les garanties de capacité à assurer le suivi technique de réalisations de projets ou d'ouvrages dans le secteur de l'eau et de l'assainissement,
- ne soumettre **qu'un seul et unique projet** dans le cadre de cet appel à projets.

3. Critères d'éligibilité des projets

3a. Critères géographiques (cf. doc. annexe)

Sont éligibles les projets proposés dans les pays de la [liste des bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement](#) établie par le Comité d'Aide au Développement (CAD).

Une **attention particulière** sera donnée :

- aux pays prioritaires de l'aide française au développement établie par le CICID (cf. doc. annexe),
- aux territoires avec lesquels Bordeaux Métropole et ses villes membres ont des accords de coopération décentralisée signés ou en cours (cf. doc.annexe)

Les projets doivent concerner un territoire identifié, de préférence "urbain" (par exemple un village en proximité d'une zone urbaine importante, une ville, une intercommunalité, etc.).

Sont **inéligibles** les projets qui concernent un pays dans sa globalité ou plusieurs pays simultanément, ou une région entière.

Sécurité : Bordeaux Métropole se réserve le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité. (cf. doc. annexe)

Les informations relatives à la sécurité dans les pays étrangers peuvent se trouver sur le site officiel : www.diplomatie.gouv.fr

3b. Critères généraux

Sont éligibles les projets visant à faciliter ou permettre l'accès à l'eau des populations défavorisées, conformément aux Objectifs de Développement Durable adoptés en 2015 dont l'objectif n°6 concerne l'accès à l'eau et à l'assainissement et la gestion durable des ressources en eau. Seront privilégiées les opérations qui s'accompagnent de la mise en place de services d'assainissement s'ils n'existent pas.

La durée de réalisation des projets concernés par la demande de subvention **n'excédera pas 18 mois**. Leurs actions peuvent néanmoins constituer une phase d'un projet de plus long terme.

Le projet et ses actions doivent :

- répondre à une demande clairement identifiée de la zone concernée (en annexe de ce règlement),
- présenter un caractère d'intérêt général,
- rechercher l'efficacité et l'amélioration des conditions de vie des populations en adéquation avec les Objectifs de Développement Durable,
- être cohérents avec l'action internationale de la France et de l'Union européenne, et avec les politiques locales quand elles existent, et d'autres actions d'aide au développement menées sur la région,
- faire l'objet d'un partenariat local formel dans le pays concerné, impliquant les autorités publiques, les habitants et les acteurs de l'eau et de l'assainissement, et mettre en évidence l'existence d'un ou plusieurs partenaires locaux dans le pays d'intervention (associations, autorités locales décentralisées et/ou déconcentrées, établissements publics, population...) :
 - **une convention de partenariat** devra être jointe au dossier. Celle-ci doit détailler la nature et le niveau d'implication de chacune des parties,
 - **un courrier** des autorités locales décentralisées et/ou déconcentrées compétentes sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention du projet devra être joint au dossier,
- privilégier l'association des populations locales bénéficiaires du projet (qui seront par exemple associées à la gestion, à la fourniture - quand cela est possible -, à l'entretien et au renouvellement des équipements après leur achèvement),
- comporter un volet formation sur l'amélioration des services publics d'accès à l'eau et de leur gestion, la formation du personnel, la promotion de la gestion durable et équitable des ressources en eau, et des actions de sensibilisation des populations locales aux questions d'hygiène, de santé et d'assainissement,
- établir des indicateurs d'impact et des dispositifs d'évaluation qui permettront de mesurer la durabilité de l'action, fondés sur la transparence et en liaison avec les autorités des pays bénéficiaires des actions menées,
- prévoir la mise en place d'un plan de suivi postérieur à la mise en œuvre du projet pour des questions de pérennité de l'action,
- présenter un intérêt local pour Bordeaux Métropole, au-delà de leur action d'aide au développement à l'étranger :
 - Il s'agira, a minima, d'une **restitution du projet** menée auprès des différents publics de Bordeaux

Métropole, expliquant son intérêt, ses impacts (ex. : conférences à destination du grand public, interventions dans des écoles pour sensibiliser au problème de l'eau potable dans le monde et dans le pays où s'est tenu le projet en particulier...). Cette action devra être prise en compte dans le budget total prévisionnel du projet.

Bordeaux Métropole encourage également les structures soumissionnaires à soutenir, dans leur projet, les valeurs qu'elle défend telles que le respect de la nature, l'égalité femme-homme, l'inscription de la laïcité dans ses actions.

3c. Règles d'intervention budgétaires

La subvention de Bordeaux Métropole :

- n'est pas accordée à titre général mais affectée à un projet identifié et défini,
- ne pourra financer les frais liés à des actions annexes ou subsidiaires non directement liées au projet,
- ne s'applique pas aux frais de fonctionnement quotidiens des organismes soumissionnaires,
- est accordée pour un montant minimum de 15% et un montant maximum de **40% du budget total prévisionnel** du projet, et **ne peut dépasser 50 000 €**.
- peut être accordée si les autorités locales décentralisées et déconcentrées compétentes sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention du projet participent à hauteur de 5% minimum du budget total prévisionnel, soit à travers une aide financière, soit en ressource valorisée.
- peut concerner une phase d'un projet déjà engagé. Cependant, le budget total prévisionnel présenté doit concerner des actions ne démarrant pas avant le versement de la subvention (à partir de début 2020). Aucune dépense réalisée avant cette date ne sera éligible.

Les dépenses éligibles dans le cadre du budget total prévisionnel sont :

- Le financement d'une étude de faisabilité préalable/diagnostic (10% maximum du budget total prévisionnel),
- Les frais administratifs (5% maximum du budget total prévisionnel),
- Les frais de personnel : les salaires et valorisation des salaires sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné, au prorata du temps passé. La répartition entre personnels salariés du porteur de projet et personnels locaux du pays dans lequel se déroule le projet devra être indiquée (30 % maximum du budget total prévisionnel),
- Les frais de mission : transports internationaux et locaux en classe économique, hébergement, restauration, per diem (25% maximum du budget total prévisionnel),
- Les coûts d'investissement en matériels (en privilégiant l'achat de matériel réalisé localement),
- Les frais liés aux actions de formation pour assurer la gestion durable et équitable des ressources en eau et les frais de sensibilisation à l'hygiène (20% maximum du budget total prévisionnel),
- Les frais de communication pour la valorisation des résultats du projet (5% maximum du budget total prévisionnel),
- Les frais d'évaluation à la fin du projet (5% minimum du budget total prévisionnel),
- Autres dépenses particulières soumises, au préalable, à l'autorisation de Bordeaux Métropole.

4. Modalités d'instruction des projets

Les porteurs de projet devront transmettre leur dossier complet à Bordeaux Métropole, **entre le 22 juillet et le 27 septembre 2019**.

Ils seront instruits par la Direction des relations internationales (DRI). La sélection portera sur un nombre limité de projets qui seront analysés à l'appui de la **grille de critères** suivante :

Critères d'éligibilité	Poids %
Forme juridique et lieu du siège de la structure porteuse du projet (cf. 2 a)	10
Autres critères concernant la structure (ancienneté, expérience, recherche de co-financement... etc.) (cf. 2b.)	5
Zone géographique de déroulement du projet (cf. 3b)	20
Critères généraux concernant le projet (cf. 3a)	40
Dépenses éligibles – utilisation de la subvention (cf. 3c)	15
Évaluation (plus les critères de l'évaluation sont précis, plus la note maximale peut être atteinte)	10
Total	100

Un Comité de sélection et de suivi, sera chargé de sélectionner et d'auditionner si nécessaire les porteurs de projets. Le Comité proposera ensuite au Conseil de Métropole de les entériner.

Les soumissionnaires, retenus ou pas, seront informés par courrier officiel au plus tard **le 31 janvier 2020**. Pour les dossiers non retenus, un courrier motivant le refus sera adressé au demandeur par la Direction des Relations Internationales de Bordeaux Métropole.

Les conventions avec les structures retenues seront signées après délibération du Conseil de Bordeaux Métropole, et les fonds seront versés de manière fractionnée à partir de février 2020.

5. Quand et comment répondre à cet appel à projet

Les porteurs de projet peuvent bénéficier d'un accompagnement pour les différentes étapes du projet, de sa conception à son évaluation, par PS-Eau ou So Coopération.

Contacts :

Irvina Parrel
pS-Eau
irvina.parrel@pseau.org

So Coopération
contact@socooperation.org

5a. Date limite d'envoi du dossier

Date limite de réception des dossiers complets : le vendredi 27 septembre 2019 à midi.

5b. Pièces constitutives du dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention de Bordeaux Métropole est composé des éléments suivants :

- **Le formulaire de demande de subvention**
- **Les documents types à télécharger, à compléter et à joindre au formulaire (format pdf)**
 - le modèle de chronogramme,
 - le modèle de tableau contenu du projet avec objectifs détaillés et indicateurs de suivi et d'évaluation,
 - le modèle de budget total prévisionnel.
- **Les pièces à joindre au dossier (format pdf) :**
 - une **cartographie** de la localisation du projet,
 - une **lettre datée et signée du représentant légal** de la structure porteuse du projet à l'attention du Président de Bordeaux Métropole, précisant l'intitulé du projet, le pays et la région concernés, le coût prévisionnel et le montant de la subvention demandée,
 - une **convention de partenariat** avec le(s) partenaire(s) local (locaux) étrangers. Cette convention doit détailler la nature et le niveau d'implication de chacune des parties,
 - un **courrier des autorités locales** décentralisées et/ou déconcentrées compétentes sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention du projet,
 - les **états financiers** du dernier exercice connu et le budget annuel prévisionnel de la structure - un plan de trésorerie prévisionnel du projet peut être joint en annexe afin de démontrer la capacité de l'association à porter financièrement le projet pendant toute sa durée et notamment encaisser les écarts de trésorerie dû au fractionnement des subventions.
 - une **lettre de recommandation** faisant notamment suite à la mise en place d'un précédent projet (non obligatoire),
 - les statuts en vigueur, datés et signés,
 - l'extrait du Journal Officiel publiant la création,
 - la copie du récépissé de déclaration en préfecture
 - la liste des membres du conseil d'administration, et éventuellement, si différents, du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun,
 - le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association,
 - la fiche Insee d'attribution du numéro SIRET.

5c. Transmission du dossier de demande de subvention

- Le formulaire doit être téléchargé directement sur le site de Bordeaux Métropole : www.bordeaux-metropole/solidarite-eau
- L'ensemble des pièces et documents détaillés ci-dessus devra obligatoirement être joint au formulaire,
- Vous recevrez un courriel accusant réception de votre dossier à l'adresse e-mail renseignée en début de formulaire sous la rubrique « coordonnées du responsable du projet ».
- Bordeaux Métropole reviendra vers chaque porteur de projet, après étude du dossier.

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas instruit.

Aucun support papier ne sera recevable.

Tous les documents transmis doivent impérativement être rédigés (ou traduits) en français.

Le non respect de ces éléments entraînera le refus du dossier

5d. Contact pour tout renseignement complémentaire

Bordeaux Métropole
Direction des relations internationales
Place Pey Berland
33077 Bordeaux Cedex
+33 (0)5 56 10 23 77
[+ mail](#)

NB : Pour toute correspondance, mentionner la référence :
« Appel à projets Solidarité internationale eau 2019-2021 »

La subvention de Bordeaux Métropole est plafonnée à 50 000 €, représentant 40% maximum du budget global du projet, ce qui implique l'obtention d'autres financements*.

***Cofinancement possible avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne :**

Dans le cadre de cet appel à projets, l'Agence de l'eau Adour-Garonne s'associe à Bordeaux Métropole pour apporter un soutien financier à certaines candidatures retenues. Les organismes soumissionnaires peuvent ainsi retirer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (montant à indiquer dans le plan de financement prévisionnel), téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/services-en-ligne/demande-d-aide/demande-d-une-aide-action-de-sensibilisation.html>

Peuvent bénéficier des aides de l'Agence :

- *Les collectivités territoriales du bassin et leurs groupements,*
- *Les associations et les ONG dont le siège social ou un établissement est situé en France*

Les modalités d'aide de l'agence de l'eau sont détaillées dans les délibérations DL/CA/18-59 et DL/CA/18-74, consultables à l'adresse :

<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/sdage-et-programme-d-intervention-de-l-agence/un-outil-le-programme-d-intervention-de-l-agence-1/nouvelle-page.html>

A noter qu'une priorité sera donnée aux projets proposés dans les pays prioritaires de l'aide française au développement (CICID - cf annexe), et, le cas échéant, dans les pays dans lesquels Bordeaux Métropole ou ses villes membres ont des accords de coopération décentralisée.

La demande de subvention auprès de l'Agence devra être déposée auprès des services de Bordeaux Métropole, conjointement au dossier à adresser à la Métropole, conformément à la procédure détaillée au paragraphe 5.

Annexe au règlement :

Zones géographiques

Sont éligibles les projets proposés dans les pays de la [liste des bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement](#) établie par le Comité d'Aide au Développement (CAD).

Une **attention particulière** sera donnée :

- aux pays dans lesquels Bordeaux Métropole ou ses villes membres ont des accords de coopération décentralisée signés ou en cours : Algérie, Azerbaïdjan, Burkina Faso, Cameroun, Inde, Mali, Maroc, Mexique, Pérou, Sénégal, Territoires Palestiniens.
- aux pays prioritaires de l'aide française au développement établie par le CICID : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ethiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, et Togo¹.

Les projets doivent concerner un territoire identifié, de préférence "urbain" (par exemple un village en proximité d'une zone urbaine importante, une ville, une intercommunalité, etc.).

Sont **inéligibles** les projets qui concernent un pays dans sa globalité ou plusieurs pays simultanément, ou une région entière.

Sécurité : Bordeaux Métropole se réserve le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité.

Les informations relatives à la sécurité dans les pays étrangers peuvent se trouver sur le site officiel : www.diplomatie.gouv.fr

Informations complémentaires :

Bordeaux Métropole ne soutiendra pas les projets se déroulant dans les zones rouges signalées à risque par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères en termes de sécurité des personnes.

Les projets se déroulant en zones orange seront à apprécier en fonction du pays, de la localisation par rapport aux zones rouges et de l'actualité.

Afin d'instruire les dossiers présentant un projet dans une zone à risque, les porteurs de projets devront notamment être vigilants sur les points suivants :

- la présentation des partenaires locaux et de l'antériorité du partenariat (structures juridiquement reconnues, vie associative du partenaire, ...)
- la présentation des modalités de communication entre les partenaires (mails, skype, ...) mises en oeuvre pour parvenir à la bonne réalisation des actions envisagées.
- la présentation des modalités d'organisation des missions à l'étranger sera plus particulièrement examinée (organisation des missions avec les services de l'ambassade de France du pays concerné et validation en amont des déplacements, inscription sur Ariane, rencontres à l'étranger dans la capitale, souscription d'une assurance rapatriement ...). Démontrer la réduction des risques.
- Les précisions sur les actions mises en oeuvre pour s'assurer, à terme, du transfert de compétences et de la pérennité du projet.

¹ [Liste](#) établie par le Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement (CICID) - 8 février 2018.



Appel à candidatures 2019

« Actions de Solidarité internationale dans le domaine de l'eau »

RÈGLEMENT

Table des matières

Contexte et Objectifs	2
Critères d'éligibilité des porteurs de projets	2
2a. Structures pouvant soumissionner	2
2b. Critères à remplir par chaque porteur de projet	2
Critères d'éligibilité des projets	2
3a. Critères géographiques (cf. doc. annexe)	2
3b. Critères généraux	3
3c. Règles d'intervention budgétaires	4
Modalités d'instruction des projets	4
Quand et comment répondre à cet appel à projet	5
5a. Date limite d'envoi du dossier	5
5b. Pièces constitutives du dossier de demande de subvention	6
5c. Transmission du dossier de demande de subvention	6
5d. Contact pour tout renseignement complémentaire	6
Annexe au règlement :	8

Date limite de réception des dossiers complets (voie électronique) : le 27 septembre 2019 à midi.

1. Contexte et Objectifs

L'accès à l'eau et à l'assainissement est l'un des 17 Objectifs de Développement Durable visés par l'Organisation des Nations Unies à l'horizon 2030 (ODD n°6). Le rôle des collectivités territoriales comme acteur essentiel de l'action internationale est reconnu et renforcé dans les grandes négociations internationales, comme lors des dernières conférences sur le climat COP 22 et 23, 24 ou les Forums Mondiaux de l'Eau.

Parallèlement, depuis 2005, les collectivités locales françaises ont la possibilité, grâce à la loi Oudin-Santini, de mener des actions de solidarité à l'international, notamment dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

C'est dans ce cadre que Bordeaux Métropole lance un appel à candidatures pour des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau pour 2019-2021.

Les projets répondant à cet appel devront faciliter ou permettre l'accès à l'eau des populations défavorisées, et améliorer clairement les conditions de vie des populations concernées, de façon pérenne et selon les critères développés dans les chapitres suivants. Seront privilégiées les opérations qui s'accompagnent de la mise en place de services d'assainissement s'ils n'existent pas.

2. Critères d'éligibilité des porteurs de projets

2a. Structures pouvant soumissionner

- les communes membres de Bordeaux Métropole ou leurs partenaires institutionnels proposant un projet dans un de leur territoire de coopération
- les partenaires institutionnels de Bordeaux Métropole dans le cadre de ses accords de coopération signés ou à venir (en 2019 : Inde, Cameroun, Mexique).

2b. Critères à remplir par chaque porteur de projet

- disposer d'une représentation ou d'une organisation locale partenaire dans le pays d'intervention,
- disposer de ressources financières pérennes, à même d'assurer le portage du projet et présenter des garanties de bonne utilisation financière des fonds pendant toute la durée de sa réalisation,
- présenter des compétences et expériences dans le domaine de la gestion de projets d'aide au développement,
- présenter les garanties de capacité à assurer le suivi technique de réalisations de projets ou d'ouvrages dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

3. Critères d'éligibilité des projets

3a. Critères géographiques (cf. doc. annexe)

Sont éligibles les projets proposés dans les pays de la [liste des bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement](#) établie par le Comité d'Aide au Développement (CAD).

Une **attention particulière** sera donnée aux pays prioritaires de l'aide française au développement établie par le CICID (cf. doc. annexe),

Les projets doivent concerner un territoire identifié, de préférence "urbain" (par exemple un village en

proximité d'une zone urbaine importante, une ville, une intercommunalité, etc.).

Sont **inéligibles** les projets qui concernent un pays dans sa globalité ou plusieurs pays simultanément, ou une région entière.

Sécurité : Bordeaux Métropole se réserve le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité. (cf. doc. annexe)

Les informations relatives à la sécurité dans les pays étrangers peuvent se trouver sur le site officiel : www.diplomatie.gouv.fr

3b. Critères généraux

Sont éligibles les projets visant à faciliter ou permettre l'accès à l'eau des populations défavorisées, conformément aux Objectifs de Développement Durable adoptés en 2015 dont l'objectif n°6 concerne l'accès à l'eau et à l'assainissement et la gestion durable des ressources en eau. Seront privilégiées les opérations qui s'accompagnent de la mise en place de services d'assainissement s'ils n'existent pas.

La durée de réalisation des projets concernés par la demande de subvention **n'excédera pas 18 mois**. Leurs actions peuvent néanmoins constituer une phase d'un projet de plus long terme.

Le projet et ses actions doivent :

- répondre à une demande clairement identifiée de la zone concernée (en annexe de ce règlement),
- présenter un caractère d'intérêt général,
- rechercher l'efficacité et l'amélioration des conditions de vie des populations en adéquation avec les Objectifs de Développement Durable,
- être cohérents avec l'action internationale de la France et de l'Union européenne, et avec les politiques locales quand elles existent, et d'autres actions d'aide au développement menées sur la région,
- faire l'objet d'un partenariat local formel dans le pays concerné, impliquant les autorités publiques, les habitants et les acteurs de l'eau et de l'assainissement, et mettre en évidence l'existence d'un ou plusieurs partenaires locaux dans le pays d'intervention (associations, autorités locales décentralisées et/ou déconcentrées, établissements publics, population...) :
 - **une convention de partenariat** devra être jointe au dossier. Celle-ci doit détailler la nature et le niveau d'implication de chacune des parties,
 - **un courrier** des autorités locales décentralisées et/ou déconcentrées compétentes sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention du projet devra être joint au dossier,
- privilégier l'association des populations locales bénéficiaires du projet (qui seront par exemple associées à la gestion, à la fourniture - quand cela est possible -, à l'entretien et au renouvellement des équipements après leur achèvement),
- comporter un volet formation sur l'amélioration des services publics d'accès à l'eau et de leur gestion, la formation du personnel, la promotion de la gestion durable et équitable des ressources en eau, et des actions de sensibilisation des populations locales aux questions d'hygiène, de santé et d'assainissement,
- établir des indicateurs d'impact et des dispositifs d'évaluation qui permettront de mesurer la durabilité de l'action, fondés sur la transparence et en liaison avec les autorités des pays bénéficiaires des actions menées,
- prévoir la mise en place d'un plan de suivi postérieur à la mise en œuvre du projet pour des questions de pérennité de l'action,
- présenter un intérêt local pour Bordeaux Métropole, au-delà de leur action d'aide au développement à l'étranger :
 - Il s'agira, a minima, d'une **restitution du projet** menée auprès des différents publics de Bordeaux Métropole, expliquant son intérêt, ses impacts (ex. : conférences à destination du grand public, interventions dans des écoles pour sensibiliser au problème de l'eau potable dans le monde et dans le pays où s'est tenu le projet en particulier...). Cette action devra être prise en compte dans le budget total prévisionnel du projet.

Bordeaux Métropole encourage également les structures soumissionnaires à soutenir, dans leur projet, les valeurs qu'elle défend telles que le respect de la nature, l'égalité femme-homme, l'inscription de la laïcité dans ses actions.

3c. Règles d'intervention budgétaires

La subvention de Bordeaux Métropole :

- n'est pas accordée à titre général mais affectée à un projet identifié et défini,
- ne pourra financer les frais liés à des actions annexes ou subsidiaires non directement liées au projet,
- ne s'applique pas aux frais de fonctionnement quotidiens des organismes soumissionnaires,
- est accordée pour un montant minimum de 15% et un montant maximum de **40% du budget total prévisionnel** du projet.
- peut être accordée si les autorités locales décentralisées et déconcentrées compétentes sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention du projet participent à hauteur de 5% minimum du budget total prévisionnel, soit à travers une aide financière, soit en ressource valorisée.
- peut concerner une phase d'un projet déjà engagé. Cependant, le budget total prévisionnel présenté doit concerner des actions ne démarrant pas avant le versement de la subvention (à partir de début 2020). Aucune dépense réalisée avant cette date ne sera éligible.

Les dépenses éligibles dans le cadre du budget total prévisionnel sont :

- Le financement d'une étude de faisabilité préalable/diagnostic (10% maximum du budget total prévisionnel),
- Les frais administratifs (5% maximum du budget total prévisionnel),
- Les frais de personnel : les salaires et valorisation des salaires sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné, au prorata du temps passé. La répartition entre personnels salariés du porteur de projet et personnels locaux du pays dans lequel se déroule le projet devra être indiquée (30 % maximum du budget total prévisionnel),
- Les frais de mission : transports internationaux et locaux en classe économique, hébergement, restauration, per diem (25% maximum du budget total prévisionnel),
- Les coûts d'investissement en matériels (en privilégiant l'achat de matériel réalisé localement),
- Les frais liés aux actions de formation pour assurer la gestion durable et équitable des ressources en eau et les frais de sensibilisation à l'hygiène (20% maximum du budget total prévisionnel),
- Les frais de communication pour la valorisation des résultats du projet (5% maximum du budget total prévisionnel),
- Les frais d'évaluation à la fin du projet (5% minimum du budget total prévisionnel),
- Autres dépenses particulières soumises, au préalable, à l'autorisation de Bordeaux Métropole.

4. Modalités d'instruction des projets

Les porteurs de projet devront transmettre leur dossier complet à Bordeaux Métropole, **entre le 22 juillet et le 27 septembre 2019**.

Ils seront instruits par la Direction des relations internationales (DRI). La sélection portera sur un nombre limité de projets qui seront analysés à l'appui de la **grille de critères** suivante :

Critères d'éligibilité	Poids %
Forme juridique et lieu du siège de la structure porteuse du projet (cf. 2 a)	10
Autres critères concernant la structure (ancienneté, expérience, recherche de co-financement... etc.) (cf. 2b.)	5
Zone géographique de déroulement du projet (cf. 3b)	20
Critères généraux concernant le projet (cf. 3a)	40
Dépenses éligibles – utilisation de la subvention (cf. 3c)	15
Évaluation (plus les critères de l'évaluation sont précis, plus la note maximale peut être atteinte)	10
Total	100

Un Comité de sélection et de suivi, sera chargé de sélectionner et d'auditionner si nécessaire les porteurs de projets. Le Comité proposera ensuite au Conseil de Métropole de les entériner.

Les soumissionnaires, retenus ou pas, seront informés par courrier officiel au plus tard **le 31 janvier 2019**. Pour les dossiers non retenus, un courrier motivant le refus sera adressé au demandeur par la Direction des Relations Internationales de Bordeaux Métropole.

Les conventions avec les structures retenues seront signées après délibération du Conseil de Bordeaux Métropole, et les fonds seront versés de manière fractionnée à partir de février 2020.

5. Quand et comment répondre à cet appel à candidatures

Les porteurs de projet peuvent bénéficier d'un accompagnement pour les différentes étapes du projet, de sa conception à son évaluation, par PS-Eau ou So Coopération.

Contacts :

Irvina Parrel
pS-Eau
irvina.parrel@pseau.org

So Coopération
contact@socooperation.org

5a. Date limite d'envoi du dossier

Date limite de réception des dossiers complets : le vendredi 27 septembre 2019 à midi.

5b. Pièces constitutives du dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention de Bordeaux Métropole est composé des éléments suivants :

- **Le formulaire de demande de subvention**
- **Les documents types à télécharger, à compléter et à joindre au formulaire (format pdf)**
 - le modèle de chronogramme,
 - le modèle de tableau contenu du projet avec objectifs détaillés et indicateurs de suivi et d'évaluation,
 - le modèle de budget total prévisionnel.
- **Les pièces à joindre au dossier (format pdf) :**
 - une **cartographie** de la localisation du projet,
 - une **lettre datée et signée du représentant légal** de la structure porteuse du projet à l'attention du Président de Bordeaux Métropole, précisant l'intitulé du projet, le pays et la région concernés, le coût prévisionnel et le montant de la subvention demandée,
 - une **convention de partenariat** avec le(s) partenaire(s) local (locaux) étrangers. Cette convention doit détailler la nature et le niveau d'implication de chacune des parties,
 - un **courrier des autorités locales** décentralisées et/ou déconcentrées compétentes sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention du projet,
 - les **états financiers** du dernier exercice connu et le budget annuel prévisionnel de la structure - un plan de trésorerie prévisionnel du projet peut être joint en annexe afin de démontrer la capacité de l'association à porter financièrement le projet pendant toute sa durée et notamment encaisser les écarts de trésorerie dû au fractionnement des subventions.
 - une **lettre de recommandation** faisant notamment suite à la mise en place d'un précédent projet (non obligatoire),

5c. Transmission du dossier de demande de subvention

- Le formulaire doit être téléchargé sur le site de Bordeaux Métropole : www.bordeaux-metropole/solidarite-eau
- L'ensemble des pièces et documents détaillés ci-dessus devra obligatoirement être joint au formulaire en ligne,
- Vous recevrez un courriel accusant réception de votre dossier à l'adresse e-mail renseignée en début de formulaire sous la rubrique « coordonnées du responsable du projet ».
- Bordeaux Métropole reviendra vers chaque porteur de projet, après étude du dossier.

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas instruit.

Aucun support papier ne sera recevable.

Tous les documents transmis doivent impérativement être rédigés (ou traduits) en français.

Le non respect de ces éléments entraînera le refus du dossier

5d. Contact pour tout renseignement complémentaire

Bordeaux Métropole
Direction des relations internationales
Place Pey Berland
33077 Bordeaux Cedex
+33 (0)5 56 10 23 77
[+ mail](#)

NB : Pour toute correspondance, mentionner la référence :
« Appel à candidatures Solidarité internationale eau 2019-2021 »

La subvention de Bordeaux Métropole représente 40% maximum du budget global du projet, ce qui implique l'obtention d'autres financements*.

***Cofinancement possible avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne (à confirmer) :**

Dans le cadre de cet appel à candidatures, l'Agence de l'eau Adour-Garonne s'associe à Bordeaux Métropole pour apporter un soutien financier à certains dossiers retenus. Les organismes soumissionnaires peuvent ainsi retirer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (montant à indiquer dans le plan de financement prévisionnel), téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/services-en-ligne/demande-d-aide/demande-d-une-aide-action-de-sensibilisation.html>

Peuvent bénéficier des aides de l'Agence :

- Les collectivités territoriales du bassin et leurs groupements,
- Les associations et les ONG dont le siège social ou un établissement est situé en France

Les modalités d'aide de l'agence de l'eau sont détaillées dans les délibérations DL/CA/18-59 et DL/CA/18-74, consultables à l'adresse :

<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/sdage-et-programme-d-intervention-de-l-agence/un-outil-le-programme-d-intervention-de-l-agence-1/nouvelle-page.html>

A noter qu'une priorité sera donnée aux projets proposés dans les pays prioritaires de l'aide française au développement (CICID - cf annexe), et, le cas échéant, dans les pays dans lesquels Bordeaux Métropole ou ses villes membres ont des accords de coopération décentralisée.

La demande de subvention auprès de l'Agence devra être déposée auprès des services de Bordeaux Métropole, conjointement au dossier à adresser à la Métropole, conformément à la procédure détaillée au paragraphe 5 (à confirmer).

Annexe au règlement

Zones géographiques

Sont éligibles les projets proposés dans les pays de la [liste des bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement](#) établie par le Comité d'Aide au Développement (CAD).

Une **attention particulière** sera donnée aux pays prioritaires de l'aide française au développement établie par le CICID :

Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Djibouti, Ethiopie, Gambie, Guinée, Haïti, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, et Togo¹.

Les projets doivent concerner un territoire identifié, de préférence "urbain" (par exemple un village en proximité d'une zone urbaine importante, une ville, une intercommunalité, etc.).

Sont **inéligibles** les projets qui concernent un pays dans sa globalité ou plusieurs pays simultanément, ou une région entière.

Sécurité : Bordeaux Métropole se réserve le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité.

Les informations relatives à la sécurité dans les pays étrangers peuvent se trouver sur le site officiel : www.diplomatie.gouv.fr

Informations complémentaires :

Bordeaux Métropole ne soutiendra pas les projets se déroulant dans les zones rouges signalées à risque par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères en termes de sécurité des personnes.

Les projets se déroulant en zones orange seront à apprécier en fonction du pays, de la localisation par rapport aux zones rouges et de l'actualité.

Afin d'instruire les dossiers présentant un projet dans une zone à risque, les porteurs de projets devront notamment être vigilants sur les points suivants :

- la présentation des partenaires locaux et de l'antériorité du partenariat (structures juridiquement reconnues, vie associative du partenaire, ...)
- la présentation des modalités de communication entre les partenaires (mails, skype, ...) mises en oeuvre pour parvenir à la bonne réalisation des actions envisagées.
- la présentation des modalités d'organisation des missions à l'étranger sera plus particulièrement examinée (organisation des missions avec les services de l'ambassade de France du pays concerné et validation en amont des déplacements, inscription sur Ariane, rencontres à l'étranger dans la capitale, souscription d'une assurance rapatriement ...). Démontrer la réduction des risques.
- Les précisions sur les actions mises en oeuvre pour s'assurer, à terme, du transfert de compétences et de la pérennité du projet.

¹ [Liste](#) établie par le Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement (CICID) - 8 février 2018.